



DOSSIER PERMIS BATEAU

22/09/2022

NOM : PRENOM :

Né le A :

Département Nationalité.....

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis Publicité Affiche Pages Jaunes Réseaux sociaux

FORMATION - STAGE SOUHAITE

DATE CHOISIE

- Permis Côtier Permis Hauturier VHF « CRR » Fluvial E-learning

DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i>	
Une photo d'identité couleur au format JPEG <i>par mail</i>	
Une photo d'identité couleur <i>par courrier</i>	
Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso– en couleur <i>par mail</i>	
Timbres fiscaux Inscription : Délivrance : 78 € + une somme de 30 € pour l'examen	
Certificat Médical Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci joint)	

Document à envoyer par Mail au format PDF.

Un fichier par document Merci

Je choisis la formule

*sans le livre à 295€ ou

*avec le livre à 310€ (*entourer la formule choisie*)

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le :

Signature du Candidat :

Pour vous inscrire remplir ce document et verser un acompte dse 150€ le plus tôt possible

Modes de règlement : chèque, espèces, carte bancaire & paiement en 4 fois sans frais par CB

Toutes prestations supérieures à 15€ TTC doivent faire l'objet de la délivrance d'une facture

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr

Calendrier 2023



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 Di Jour de l'an	1 Me	1 Me	1 Sa	1 Lu Fête du Travail	1 Je	1 Sa	1 Ma	1 Ve	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve
2 Lu	2 Je	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	2 Di	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Sa
3 Ma	3 Ve	3 Ve	3 Lu	3 Me	3 Sa	3 Lu	3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di
4 Me	4 Sa	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Di	4 Ma	4 Ve	4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu
5 Je	5 Di	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Lu	5 Me	5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma
6 Ve Epiphanie	6 Lu	6 Lu	6 Je	6 Sa	6 Ma	6 Je	6 Di	6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me
7 Sa	7 Ma	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Me	7 Ve	7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je
8 Di	8 Me	8 Me	8 Sa	8 Lu Fête de la Victoire	8 Je	8 Sa	8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve
9 Lu	9 Je	9 Je	9 Di Dimanche de Pâques	9 Ma	9 Ve	9 Di	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa
10 Ma	10 Ve	10 Ve	10 Lu Lundi de Pâques	10 Me	10 Sa	10 Lu	10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di
11 Me	11 Sa	11 Sa	11 Ma	11 Je	11 Di	11 Ma	11 Ve	11 Lu	11 Me	11 Sa Armistice	11 Lu
12 Je	12 Di	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Lu	12 Me	12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma
13 Ve	13 Lu	13 Lu	13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Je	13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me
14 Sa	14 Ma	14 Ma	14 Ve	14 Di	14 Me	14 Ve Fête nationale	14 Lu	14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je
15 Di	15 Me	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Je	15 Sa	15 Ma Assomption	15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve
16 Lu	16 Je	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Di	16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa
17 Ma	17 Ve	17 Ve	17 Lu	17 Me	17 Sa	17 Lu	17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di
18 Me	18 Sa	18 Sa	18 Ma	18 Je Ascension	18 Di	18 Ma	18 Ve	18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu
19 Je	19 Di	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Lu	19 Me	19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma
20 Ve	20 Lu	20 Lu	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Je	20 Di	20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me
21 Sa	21 Ma	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Ve	21 Lu	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je
22 Di	22 Me	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Je	22 Sa	22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve
23 Lu	23 Je	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Di	23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa
24 Ma	24 Ve	24 Ve	24 Lu	24 Me	24 Sa	24 Lu	24 Je	24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di
25 Me	25 Sa	25 Sa	25 Ma	25 Je	25 Di	25 Ma	25 Ve	25 Lu	25 Me	25 Sa	25 Me
26 Je	26 Di	26 Di Passage à l'heure d'été	26 Me	26 Ve	26 Lu	26 Me	26 Sa	26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma
27 Ve	27 Lu	27 Lu	27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Je	27 Di	27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me
28 Sa	28 Ma	28 Ma	28 Ve	28 Di Pentecôte	28 Me	28 Ve	28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je
29 Di	29 Me	29 Me	29 Sa	29 Lu Lundi de Pentecôte	29 Je	29 Sa	29 Ma	29 Ve	29 Di Passage à l'heure d'hiver	29 Me	29 Ve
30 Lu	30 Je	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve	30 Di	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa
31 Ma	31 Ve	31 Ve	31 Me	31 Me	31 Me	31 Lu	31 Je	31 Sa	31 Ma	31 Je	31 Di

Cours cotier

examen cotier

Examen Fluvial

Examen Hauturier

13 rue Joseph Bénéatier 85100 Les Sables d'Olonne - Tel: 02,51,21,39,93 - bateau@aejacky.com - www.bateau-ecole-vendee.com

* Les cours théoriques eaux Intérieures, hauturiers et CRR se dispensent sur rendez-vous

Calendrier des Formations 2023

mois	Date des jours de formation	Côtier	Eaux intérieures /		Date examen
			Date des jours de formation	Examen	
janvier	Samedi 14 et Dimanche 15	Lundi 16	Sam 21 Jan	23 jan	
février	Samedi 04 et Dimanche 05 Samedi 18 et Dimanche 19	Lundi 06 Lundi 20	Sam 25 Fev	27 Fev	Lun. 13 fevr. 23
mars	Samedi 04 et Dimanche 05 Samedi 18 et Dimanche 19	Lundi 06 Lundi 20	Sam 25 Mars	27 Mars	Lun. 13 mars 23
avril	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Mardi 11 Lundi 24	Samedi 03 - avril	28 Avril	Lun. 17 avr. 23
mai	Samedi 06 et Dimanche 07 Samedi 20 et Dimanche 21 Samedi 27 et Dimanche 28	Mardi 09 Lundi 22 Mardi 30	Sam 25 Mai	26 Mai	Lun. 17 avr. 23
juin	Samedi 03 Dimanche 04 Samedi 17 Dimanche 18 Samedi 24 Dimanche 25	Lundi 05 Lundi 19 Lundi 26	29 Juin	30 Juin	Lun. 12 juin 23
juillet	Samedi 01 Dimanche 02 Mercredi 12 Jeudi 13 Mercredi 19 Jeudi 20 Mercredi 26 Jeudi 27	Lundi 03 Samedi 15 Vendredi 21 Vendredi 28	Sam 8 juillet	17 Juillet	
août	Mercredi 02 Jeudi 03 Mercredi 09 Jeudi 10 Mercredi 16 Jeudi 17 Mercredi 23 Jeudi 24	Lundi 04 Lundi 11 Lundi 18 Lundi 25	Sam 12 Aout	14 Aout	
septembre	Samedi 02 Dimanche 03 Samedi 16 Dimanche 17	Lundi 04 Lundi 18	Sam 23 Sept	25 Sept	Lun. 11 sept. 23
octobre	Samedi 30/09 et Dimanche 01 Samedi 21 et Dimanche 22	Lundi 02 Lundi 23			Lun. 16 oct. 23
novembre	Samedi 18 et Dimanche 19 Samedi 25 et Dimanche 26	Lundi 20 Lundi 27	17 Nov	20 Nov	Lun. 13 nov. 23
décembre	Samedi 02 et Dimanche 03 Samedi 16 et Dimanche 17	Lundi 04 Lundi 18	1 Dec	11 déc. 23	Lun. 11 déc. 23
Zone A	Zone B	Zone C			

Cours théorique

13 Rue Joseph Bénéatier
85100 les Sables d'Olonne

8 H 30 à 12 H et 13 h 30 à 17 h

Bureau Ouvert

Du mardi au vendredi
De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h

Samedi

De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

au

02.51.21.39.93

Cours Pratique

Port Olona

Ponton J02 et J04



Barracuda 8



* Les cours théoriques eaux intérieures, hauturiers et CRR se dispensent sur rendez-vous Tel : 02.51.21.39.93

1975 * 2023 – 48 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

www.bateau-ecole-vendee.com bateau@aejacky.com <http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com> www.bateau-ecole-vendee.fr

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénéatier Tel : 02.51.21.39.93

Le Programme Formation (option côtière)

OBJECTIF : L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Etre titulaire âgée de 16 ans.

Etre reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant d'autorisation d'enseigner Bateau

PEDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
Salle de cours équipée de moyens multimédias.

Aires d'évolution spécialement aménagées.

Bateau école agréé par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement. Fiche de suivi et livret d'apprentissage.

Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

EFFECTIFS :

-Théorie : de 1 à 10 stagiaires.

-Pratique : de 1 à 4 stagiaires par véhicule.

PROGRAMME

L'épreuve théorique comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

1.2. Le programme de l'épreuve théorique de l'option « côtière » est le suivant :

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région « B » ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires Professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;

- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- l'organisation du sauvetage en mer ; notions élémentaires sur les moyens de communications radio maritimes embarqués ; les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;

- des notions d'autonomie en matière de carburant ;

- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissure ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine ;

- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;

- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires ;

- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

MODES D'EVALUATION DES ACQUIS

- *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

VALIDATION VISEE

- *Permis de conduire Maritime Option Côtier*

Ministère chargé de la mer et des transports

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR



- Eaux MARITIMES** Option « Côtière »
 Eaux INTÉRIEURES Option « Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :
.....
.....

N° du candidat(e) : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
- une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
- le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé.

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À

, le

Signature de l'élève

Signature d'un parent

si l'élève est mineur (copie pièce d'identité obligatoire)

Droit d'inscription

a régler au bateau école
ou à l'opérateur

30 €

Timbre fiscal Droit de délivrance *

timbre dématérialisé
<https://timbres.impots.gouv.fr/>

78 €

Page 4

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

MANDAT

Je, soussigné Mr, Melle, Mme.

Candidat au permis bateau option Côtière ou Eau Intérieur* (rayer la ou les mentions inutile)

Donne par la présente, mandat au représentant de l'école de conduite : JACKY & FILS
13 Rue Joseph Bénatier 85100 Les sables d'Olonne.

Pour effectuer toutes les formalités afin de constituer et enregistrer mon dossier
de permis bateau (option Côtière) ou (Eau Intérieur)* aux affaires Maritime. (rayer la ou les
mentions inutile)

- je réserve moi-même ma place sur l'opérateur près de chez moi.

<https://www.lecode.laposte.fr/bateau/> ou <https://www.objectifcode.sgs.com>

OU *rayer la ou les mentions inutile

- Je demande à jacky et Fils de Réserver une place chez l'opérateur aux sables d'Olonne à une date près de la formation.
- les frais d'inscription chez opérateur 29.90€
- **Précision importante, vous avez 6 mois pour passer l'examen théorique et être reçu, pour valider la conduite.**

A..... le.....

Signature

Le mandat est valable 6 mois

BON POUR MANDAT (à écrire par l'élève)

Pour les mineurs BON POUR MANDAT Signature du responsable légal (précédée du nom, prénom)

.....

* rayer la ou les mentions inutile

Ministère chargé de la mer et des transports

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

6

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Adresse : 13 rue Joseph Bénatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Entre, Jacky et Fils

l'établissement de formation

N° de contrat : 4000711378/201682

02.51.21.39.93

ae.jacky@wanadoo.fr

85100 - LES SABLES D'OLONNE

13 rue Joseph Bénatier

Jacky et Fils Représenté par M. (nom et prénom) : GAYANT PATRICE

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

Numéro d'autorisation d'enseigner

COURAULTThierry 23632

GAYANTPatrice 22427

MONNIERLionel 23795

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de **12** mois à compter de la date de signature.

Le contrat sera signé le 1^{er} jour de la formation

Dossier à remettre **au plus tard 10 jours avant le début de la formation**

Vous êtes inscrit à une session permis Côtier il nous faut pour programmer les 2 heures de pratique.

- Que votre dossier soit complet 10 jours avant la date choisie pour avoir le Numéro OEDIPP
- Appelez le bureau au 02.51.21.39.93
- Sans le Numéro OEDIPP impossible de faire la pratique en Mer

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (**les talons hauts et les tongs sont interdits**), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (**casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »**).

Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entrainera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur notre site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée. **Leçons annulées** Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doivent garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

Art. 9.1 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Ce contrat est consultable au bureau, sur www.aejacky.com et sur le club rousseau

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève.

Avec l'autorisation ECF national et UNIDEC

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr